

Reprise 2 novembre 2020

ECOLE BOILEAU ELEMENTAIRE

7, rue Boileau

92120 MONTROUGE

0921579s@ac-versailles.fr

01 46 12 76 44

Directrice : Mme BLUMBERG



Fluidité de la circulation depuis ce début d'année = fonctionnement maintenu !

PARENTS

=

Merci de veiller à la bonne évacuation des espaces à chaque entrée et sortie de l'école

**HORAIRES DE l'école
(pas de changement)**

- Accueil du matin = à partir de 7h30
-
- Arrivée à l'école le **MATIN**
Entre 8h20 et 8h30

Sortie = 11h30

- retour le **MIDI** (rue Boileau)
13h20...13h30

Sortie de l'école le **SOIR** = À partir de 16h30

-
- Etude = **EN ATTENTE DE PRÉCISIONS**
- Accueil du soir = **EN ATTENTE DE PRÉCISIONS**

Temps scolaire



SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

8h20 – 8h30

et

13h20-13h30

**Les enfants montent
directement en classe par
l'escalier central.**

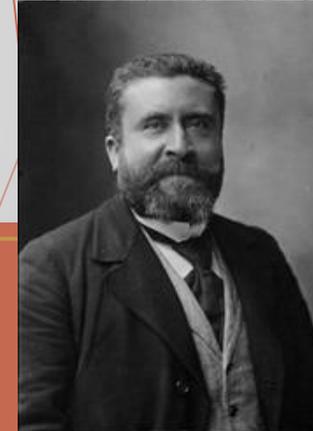
(sécurité des personnes
, fluidité des déplacements , temps de travail
optimisé)

Gel hydro alcoolique

= portail BOILEAU dès
l'entrée

= portail Henri Ginoux
en arrivant en classe

**Les parents ne sont plus autorisés à rentrer dans l'école
(RDV individuel uniquement)**



Hommage à M. Samuel PATY

LUNDI 2 NOVEMBRE = Arrivée de tous les élèves entre 8h20 et 8h30

- Classe
- Une minute de silence sera observée lundi à 11h, après la lecture de la lettre de **Jean Jaurès** aux instituteurs, dans des conditions respectueuses du protocole sanitaire applicable.

Elle est à destination de :

- tous les personnels (direction, agents, AED, ...)
- des élèves (écoles, collèges, lycées)
- des acteurs de la communauté éducative (parents)

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de **l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité.** »

Code de l'Éducation, article L 111-1

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

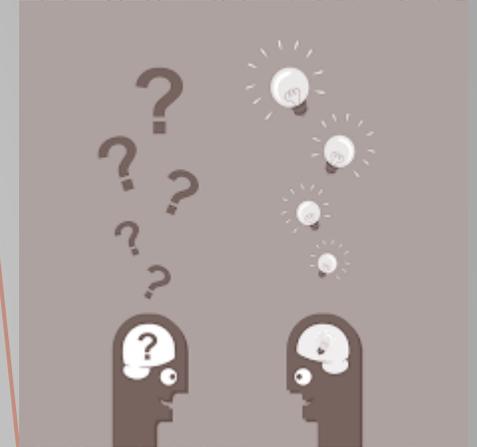
14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Logo of the Ministry of National Education (Ministère de l'Éducation Nationale)



- **Connaissances**
- **Autonomie de la pensée**
- **Esprit critique**
- **Emancipation**
- **Formation du citoyen**



L'ÉCOLE



Le fonctionnement de l'école est adapté de manière à respecter le protocole sanitaire établi par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des solidarités et de la santé.

Il repose sur quatre fondamentaux :

La distanciation physique ;

Le respect des gestes barrières ;

La limitation , autant que possible, du brassage des élèves ;

Le nettoyage et la désinfection régulière des locaux et matériels ;

Une organisation est mise en place pour permettre le respect de ces principes fondamentaux .

Certains grands principes, déjà appliqués depuis la reprise, seront maintenus .

PROTOCOLE SANITAIRE 2

- Le port du masque « grand public » est désormais obligatoire pour tous les élèves à l'école associé aux gestes barrières. (fourni par les familles !!)
- Une ventilation des locaux systématique, au minimum toutes les deux heures.
- Les règles en matière de brassage sont renforcées sur le temps de la pause méridienne + zonage lors des récréations.
- Maintien des flux de circulation dans l'école (dispositif opérationnel depuis l'année dernière = récréations échelonnées, sens de circulation dans l'école).
- Hygiène = gel hydro alcoolique le matin (à l'entrée ou en classe) + Lavage des mains régulier pendant la journée.

PROTOCOL si un enfant est malade

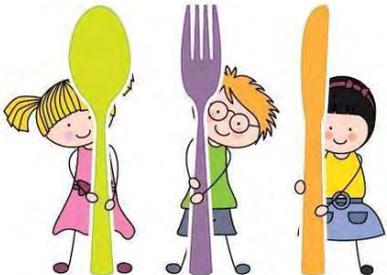


CAS 1 = Si un enfant manifeste de tels symptômes pendant la journée = sa famille est immédiatement prévenue et doit venir le chercher dans les plus brefs délais

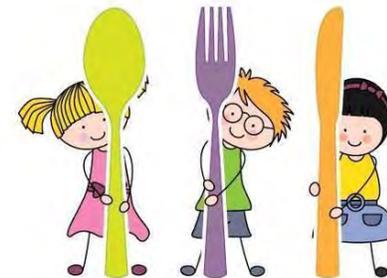
CAS 2 - Si l'enfant est testé pour suspicion de Covid19. **INFORMER RAPIDEMENT L'ECOLE. Message écrit aux élèves de la classe, pour information.**

CAS 3 - Si l'enfant est testé positif au Covid19, les autorités sanitaires sont alertées. **INFORMER RAPIDEMENT L'ECOLE. Les familles du groupe de cet élève sont informées.**

Les parents dont le lieu de travail est éloigné devront prévoir une « personne de secours » proche de l'école afin que celle-ci puisse venir chercher l'enfant malade très rapidement. Merci de votre compréhension.



MIDI



SI je mange à la cantine

Dans la salle de restauration (par groupe classe). Brassage à éviter. Repas chauds,

Roulements avec désinfection des locaux entre chaque service.

NOUVELLE ORGANISATION = réflexion en cours

SI je mange à la maison ..

Sortie de tous les élèves à 11h30,

Retour entre 13h20 et 13h30,

Désinfection des mains à l'arrivée et montée directe en classe.





PERISCOLAIRE



EN ATTENTE DES INDICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ



Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la continuité de notre mission d'enseignement dans les meilleures conditions sanitaires et pédagogiques.

*La Directrice
Mme Blumberg*

Bon retour
aux enfants.

